

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
 070-217004332-20260428-D-34-2026-DE
 Date de télétransmission : 30/04/2026
 Date de réception préfecture : 30/04/2026

Nombre de conseillers
 en exercice : 15
 présents : 14
 votants : 14

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 avril 2026, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Céline RENARD, M. Pierre ARTAUX, Mme Anne ROUSSEY, Mme Amandine PILLOT, M. Philippe MARIOTTE, Mme Estelle HURET, M. Jean-Christophe TRIMAILLE, Mme Marion LECONTE, M. Christian FEDI.

Absent non excusé : /

Ont donné pouvoir : - M. El Houssaine AMENHAR à M. Bruno BIDOYEN

- /

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

SALLE DES FETES – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION

34/2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition la salle des fêtes au profit des particuliers, des associations et, le cas échéant, des organismes extérieurs.

Il indique qu'il convient de fixer et d'actualiser les tarifs de location de cette salle, ainsi que les conditions d'utilisation, afin de tenir compte des coûts de fonctionnement, d'entretien et de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs adaptés selon les catégories d'utilisateurs (habitants de la commune, associations communales, personnes extérieures, etc.),

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de location et les conditions financières, Après en avoir délibéré et à la majorité (14 voix pour et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **Décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes (énergie comprise) comme suit :**

Demandeur	Parties louées	Weekend		Journée en semaine		Demi-journée en semaine	
		Montant	Arrhes	Montant	Arrhes	Montant	Arrhes
Habitants de Quincey ou associations extérieures	Salle	450,00 €	225,00 €	175,00 €	87.50 €	85,00 €	42,50 €
	Salle + cuisine	500,00 €	250,00 €	225,00 €	112.50 €	110,00 €	55,00 €
	Salle + cuisine +vaisselle	550,00 €	275,00 €	275,00 €	137.50 €	135,00 €	67,50 €

Résidents extérieurs	Salle	750,00 €	375,00 €	275,00 €	137,50 €	110,00 €	55,00 €
	Salle + cuisine	800,00 €	400,00 €	325,00 €	162,50 €	135,00 €	67,50 €
	Salle + cuisine + vaisselle	850,00 €	425,00 €	375,00 €	187,50 €	160,00 €	80,00 €
Associations de Quincey	Salle + cuisine + vaisselle	1ère utilisation de l'année : gratuit / Utilisations suivantes : 100,00 €		Gratuit		Gratuit	

- **Précise** que les arrhes correspondent à **50 %** du montant de la location et conditionnent la réservation.
- **Décide** qu'un chèque de caution d'un montant de **1500.00 €** sera demandé pour toute location.
- **Précise** que toute dégradation ou nettoyage insuffisant sera facturé au locataire.
- **Fixe** la date d'entrée en vigueur des présents tarifs au **01 / 05 / 2026**.
Les présentes dispositions annulent et remplacent toute délibération antérieure relative aux tarifs de la salle des fêtes.
- **Précise les cas particuliers suivants :**
 - une caution ménage de **250,00 €** (par chèque) sera demandée et encaissée en cas de non-respect des obligations de nettoyage ;
 - une gratuité exceptionnelle pourra être accordée par décision du Maire pour des manifestations présentant un intérêt communal ;
- **Dit** qu'un règlement intérieur précisera les conditions d'utilisation, de réservation et de restitution de la salle.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération et de signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **29 avril 2026**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance


Véronique BATISSE

En Mairie, le **29 avril 2026**
Le Maire,


Bruno BIDOYEN

